

Conseillers afférents au C.M. 11	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Procurateurs	2
Convocation	23.09.2010
Affichage	08.10.2010

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAIXON  
Séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2010

L'an deux mille dix  
et le premier octobre

à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elisabeth VIGNAUX, MAIRE.

PRESENTS : Geneviève MENONI, Michel MIGAZZI, Frédérique GÉRAUD, Jean-Claude BATTOUE, René LAFON, Magali BORDES, Francis SABATHE, Jean-Louis LABADIE, René LAFON,

ABSENTS EXCUSES : Laurent JOME (procuration Elisabeth VIGNAUX), Sylvie LAGARDE (procuration René LAFON).

**OBJET : COMPTE RENDU DE SEANCE**

**SCOLARISATION DES ENFANTS HABITANT CAIXON :**

Suite à la demande de deux dérogations pour la scolarisation des enfants de la commune à l'école maternelle de VIC EN BIGORRE et de MAUBOURGUET, Le Conseil Municipal, après discussion

Considérant que la commune a toutes les structures pour accueillir les enfants en maternelle ou en primaire, (garderie, restaurant scolaire, transport).

- refuse catégoriquement de donner des dérogations pour la scolarisation des enfants dans une autre école tant que les parents sont domiciliés dans la commune.
- ne participera pas financièrement aux frais de scolarité demandés par la commune d'accueil de ces enfants si celui-ci n'est pas justifié.

**TRACE DE LA DEVIATION DE LA VOIE RAPIDE VIC MAUBOURGUET :**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de madame DURRIEU, Présidente du Conseil Général qui fait connaître que le contournement Nord de VIC EN BIGORRE a fait l'objet d'un avant projet sommaire, que deux parties d'aménagement se dégagent après l'analyse comparative multicritères, et qui demande de définir le projet retenu.

Madame le Maire signale que les deux variantes A et B ont été évoqués par Comité des Maires qui a retenu le tracé B, et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions (René LAFON, Francis SABATHE, Sylvie LAGARDE)

Se prononce favorablement pour le tracé le plus court, variante B matérialisé en rouge sur le plan.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYS ET DE L'UZERTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,  
Vu la délibération du syndicat intercommunal du Lys et de l'Uzerte en date du 18 juin 2010 par laquelle le comité a décidé la dissolution du Syndicat. La gestion de l'eau devenant plus complexe, la nécessité d'embaucher un technicien de l'eau rend encore plus difficile la gestion des petits syndicats. Considérant que la commune a la possibilité d'adhérer au Syndicat de l'Echez pour la gestion de ses canaux,  
Se prononce favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lys et de l'Uzerte qui prendra effet à compter du 31 décembre 2010.

## **ADHESION AU SYNDICAT DE L'Echez ET DE SES CANAUX :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation du Syndicat Intercommunal du Lys et de l'Uzerte, après la démission de son président. Madame le Maire précise que l'intérim est assuré par monsieur Claude LAFFONTA, Vice président, jusqu'à la dissolution du Syndicat.

A l'issue de cette dissolution la commune de CAIXON se retrouvera seule pour traiter les besoins en matière de gestion des cours d'eau tant sur l'Uzerte que sur le Lys.

L'Uzerte est un canal de l'Echez qui rentre dans les compétences statutaires du Syndicat.

En conséquence, Madame le Maire propose que la commune adhère à nouveau au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Echez et de ses canaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, donne son accord pour que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'Echez et de ses canaux et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

## **COUPE DE BOIS AFFOUAGERE :**

Madame le Maire expose qu'une coupe affouagère a été délivrée en février 2010 et qu'il convient de se prononcer sur le prix du lot attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, décide :

- de fixer à **50 €** le prix de la coupe de bois délivrée à chaque affouagiste.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE MATERNELLE - ELODIE LAFON**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat de Elodie LAFON pour une durée de six mois à partir du **25 octobre 2010** jusqu'au **26 avril 2011**, selon la même durée hebdomadaire d'emploi. Madame le Maire est autorisée à signer une nouvelle convention avec POLE EMPLOI afin de bénéficier des aides de l'Etat.

Monsieur René LAFON est sorti au moment du vote.

## **EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE :**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2010 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour contracter un prêt auprès de la **BANQUE POPULAIRE OCCITANE** pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment ECOLE-CANTINE.

Madame le Maire donne connaissance de la proposition définitive et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec deux voix contre et deux abstentions, donne avis favorable pour contracter le prêt auprès de la **BANQUE POPULAIRE OCCITANE** pour les travaux du bâtiment ECOLE-CANTINE :

- Montant : **70 000 €**
- Taux : **3.09 %**
- Durée : **10 ans**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt correspondant.

#### **REFECTION DU PARATONNERRE :**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des deux devis présentés pour la mise en conformité du système de protection foudre du paratonnerre qui est situé sur le clocher de l'église et en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de retenir l'entreprise LAUMAILLE qui présente un devis d'un montant de 5 950 € H.T

Madame le Maire va prendre contact avec l'entreprise afin que ces travaux soient réalisés en même temps que la réfection de la toiture du clocher.

#### **ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. DOMINGUES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 4 août 2010, il a accepté le principe d'un échange de terrain communal limitrophe avec la propriété de monsieur François DOMINGUES et s'est prononcé favorablement pour l'avant projet N°2.

Madame le Maire présente le projet définitif établi par monsieur Pierre PAYSAN géomètre à Vic en Bigorre et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne avis favorable pour procéder à un échange de terrain pour une superficie identique et autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

Monsieur René LAFON fait savoir que ce sujet aurait dû être débattu en réunion de commission.

#### **DELEGUE DU TRIBUNAL POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de monsieur Emile PECAZAUX, délégué auprès du Tribunal pour la révision des listes électorales, par laquelle il fait savoir que son état de santé ne lui permet plus d'exercer cette fonction. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner trois personnes susceptibles de pouvoir le remplacer. Le Tribunal nommera le délégué parmi ces trois personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Maryse LARROUYAT

Hélène ZOUIN

Gérard ARBERET

#### **HEURES COMPLEMENTAIRES ANIMATRICES :**

Le Conseil Municipal donne avis favorable pour payer aux animatrices les heures complémentaires effectuées tout au long de l'année scolaire lors de divers remplacements de personnel.

#### **ASSOCIATION LAÏCITE -VIVRE ENSEMBLE :**

Madame le Maire expose que l'association LAÏCITE-VIVRE ENSEMBLE , association ouverte à tous, s'est donnée comme seul but de promouvoir et d'organiser une fête de la laïcité à la date anniversaire du vote de la **Loi du 9 décembre 1905**, dite « Loi de séparation des églises et de l'Etat ».

Cette association veut promouvoir la laïcité en inaugurant cette année dans chaque commune , un espace public qui lui serait dédié ou, à défaut, de planter un arbre de la laïcité.

Madame le Maire demande au Conseil de réfléchir sur le lieu où pourrait être planté cet arbre.

**INDEMNITE DE CONSEIL ET INDEMNITE DE BUDGET A MONSIEUR  
Georges LECLERCQ TRESORIER DE VIC EN BIGORRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne avis favorable pour mandater au profit de monsieur Georges LECLERCQ Trésorier en intérim (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 août 2010) le décompte de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget pour l'exercice 2010 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, soit :

Indemnité de conseil : 160,13 €

Indemnité de budget : 30,00 €

**CIMETIERE :**

Madame le Maire fait savoir qu'il a été constaté des dégâts sur les tombes du cimetière le jour de la journée du patrimoine, divers objets ont été déplacés d'une tombe à une autre. Vu la gravité de tels actes, une plainte a été déposée à la gendarmerie afin de retrouver les auteurs des faits.

La séance est levée à 21h 50

Le Maire.  
E. VIGNAUX.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Vignaux', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.